DOMESTICITÉ ET DOMESTIQUES À PARIS DANS LA CRISE

(1770-1790)

PAR

MARC BOTLAN

licencié ès lettres

INTRODUCTION

Les domestiques parisiens du xVIII^e siècle forment un groupe mal connu. Leur grand nombre (entre 40 000 et 50 000 personnes à la fin du siècle), le caractère transitoire de leur condition, l'ambiguïté du terme même de « domestique » sont des obstacles importants à leur connaissance.

S'appuyant néanmoins sur l'étude d'un statut juridique particulier, sur des pratiques salariales cohérentes et un corps de doctrine élaborés sur la base de la définition sans cesse plus précise du personnage, on peut étudier les domestiques parisiens dans leurs différents aspects (origines géographiques et sociales, mobilité dans la ville et dans le travail), et apprécier leurs possibilités d'ascension sociale et d'enracinement dans la société urbaine. Le cadre géographique et chronologique de Paris et de la crise économique de la fin de l'Ancien Régime permet de saisir plus facilement les effets multiples du gonflement des dépenses somptuaires, dont les domestiques sont un des éléments.

SOURCES

Le fonds privilégié pour l'étude de domestiques est celui du Châtelet de Paris. Les procès criminels (Y 10316 à 10501) couplés avec ceux du Parlement (X²⁸ 882-897 et X^{2b} 1075-1088), les minutes d'un commissaire du quartier Saint-Germain (Y 14568 à 14584), les procès-verbaux d'apposition de scellés après décès (Y 10719 à 16022) complétés par les inventaires après décès corres-

pondants conservés dans les archives des notaires, ont constitué l'essentiel de la documentation. Des éléments statistiques ont pu en outre être tirés de l'inventaire 450 des Archives nationales (inventaire alphabétique des accusés au Parlement) et de la sous-série DC⁶ des Archives de Paris (testaments insinués utiles pour les mentions des gages : DC⁶ 252-265).

A la Bibliothèque nationale, la collection Joly de Fleury a été de quelque utilité (mss. 21800 et 21801 [Police des domestiques, Bureaux de confiance], 2489 et 2490 [Compte de la maison du président Omer Joly de Fleury,

1768-1774]).

La réserve des imprimés, de même que la Bibliothèque historique de la Ville de Paris, ont fourni un certain nombre d'ouvrages de moralisation et

de pamphlets.

Enfin, le parti constant a été pris de comparer les apports, pour telles ou telles questions soulevées, des sources d'archives et des sources littéraires, populaires et savantes, au confluent desquelles se trouvent effectivement les domestiques.

PREMIÈRE PARTIE

LES CONDITIONS DU SERVICE DOMESTIQUE À PARIS À LA FIN DU XVIII° SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LE STATUT JURIDIQUE

A la recherche d'un statut juridique original. — La police et la justice se disputent la tâche de fixer les limites du service domestique, entre la servitude d'un côté et l'esclavage de l'autre. Les idées philanthropiques nouvelles servent de justification à la définition d'une subordination modérée, à la base de laquelle sont des valeurs telles que raison, nature, confiance mutuelle. Ces valeurs sont essentiellement conservatoires de l'ordre juridique et social existant et du rapport de dépendance du domestique à l'égard de son maître.

Cela explique que le personnage du domestique soit le même, dans les textes juridiques et les écrits des juristes, à la fin du XVIII^e siècle, qu'au siècle précédent. Son « type », décrit comme le mineur incapable, justifie les mesures prises contre lui : c'est un rural corrompu par la ville, débauché et libertin

comme son maître, qui témoigne enfin d'une constante volonté de changer d'état. Tel qu'il est décrit, il s'oppose catégoriquement à l'idéal d'une domesticité stable et fidèle.

Enfin, son rapport avec son maître, décrit comme difficile, justifie une particulière méfiance. Plus l'écart de condition est important entre le domestique et son maître, plus la méfiance doit être grande et le statut rigoureux. Le rapport est envisagé sous un jour résolument pessimiste, malgré le triomphalisme dont témoignent des notions telles que celle de liberté, dont paradoxalement les domestiques sont considérés comme les bénéficiaires par excellence.

Le domestique est considéré sans nuances et la présomption qui est établie à l'égard de la domesticité est une présomption d'homogénéité, commandée par la stricte dépendance à l'égard du maître. Optimisme au niveau des principes de base, pessimisme au niveau des conclusions se fondent pour faire de la domesticité une population dangereuse plus qu'une main-d'œuvre.

Structures et évolution du statut. — C'est avec Colbert que prend naissance le statut juridique des domestiques. Désormais, la différence est clairement faite entre domestiques ruraux et domestiques « bourgeois ». Les jalons, qui deviendront traditionnels, sont posés : congé, préavis d'un mois avant le départ de condition, mais aussi obligation d'un service annuel, répression des violences urbaines, du port d'armes et du défaut de livrée. La législation, qui multiplie les textes à la fin du xviiie siècle, est avant tout ponctuelle. D'où l'intérêt de la conjoncture des peines : les époques de plein sont les années 1680-1725 et 1770-1785. Le législateur agit en stricte concordance avec les phases de dépression économique. La déclaration royale du 4 mars 1724 instituant la peine de mort pour le vol domestique et l'arrêt du Conseil du 2 mars 1785 la confirmant sont les textes des années noires. Les crises, outre des effets multiplicateurs dans les textes pénaux, ont des effets aggravants : la notion de chômage est introduite dès 1720 et 1733 dans la définition du vagabondage des domestiques, alors que pour les simples vagabonds il faut attendre 1778.

Au plan civil, la conception romaine et matérialiste du louage d'ouvrage l'emporte. C'est un indice de la salarisation des travailleurs domestiques dès les années 1750-1760. Désormais, les gages sont à la base du rapport entre maître et serviteur. En contrepartie, les privilèges du domestique sont faibles : créance privilégiée d'un an de gages, responsabilité civile (limitée) du maître en cas de conflit, insaisissabilité (contestée) des gages.

L'application des lois et ses problèmes. — La justice appliquée aux domestiques se montre à la fin du siècle de plus en plus expéditive. La proportion de procès portés au Parlement se raréfie si bien que le nombre de procès jugés souverainement au Châtelet l'emporte constamment dans les années 1780. Néanmoins, les sentences de Plus Ample Informé occupent dans l'ensemble plus de 40 % du total. La justice dans ses fondements est urbaine : le bannissement est prononcé dans le tiers des cas, pour atteindre les deux cinquièmes à la fin de l'Ancien Régime. Sa sévérité s'accroît en proportion, tant pour la durée des bannissements que pour la baisse des mises hors de cour et des Plus Ample Informé. La peine de mort, quant à elle, est prononcée dans 12 à 22 % des cas, avec pourtant une chute dans les années précédant immédiatement la Révolution. Le Parlement confirme ce genre de sentences dans une

proportion qui varie de trois quarts à la quasi-totalité. La peine de mort frappe les jeunes relativement plus que les autres. Les jugements sur cette particulière dureté, s'appuyant sur une conception statique des rapports sociaux, témoignent de la volonté de maintenir une rigueur particulière.

CHAPITRE II

LE SALAIRE DOMESTIQUE

Les gages. — Ils deviennent de plus en plus nettement l'essentiel de la transaction entre le maître et son futur serviteur. Les profits annexes sont battus en brèche. Ils sont pour le domestique un relatif avantage, assurant la subsistance minimum, mais se révèlent totalement insuffisants en temps de chômage, bien plus encore si l'on tient compte des besoins créés au contact d'un monde souvent plus qu'aisé.

Les femmes sont sous-payées par rapport aux hommes : 72 à 200 livres annuelles contre 120 à 300 pour les hommes. L'ancienneté ne joue aucun rôle. Il existe néanmoins un très nombreux sous-prolétariat masculin dans les grandes maisons. Valets de chambre et maîtres d'hôtel sont au sommet de la pyramide des gages : 300 et 500 livres annuelles.

Les procès du Châtelet criminel indiquent que ceux qui en sont l'objet sont relativement moins payés : rabaissement général du niveau de rémunération, plus grande concentration, plafond situé plus bas. La crise qui se déclenche dans les années 1770 peut entraîner des baisses de gages.

Les gages sont de plus en plus concurrencés par le salaire, intégrant les dépenses d'habillement et de nourriture : plus du tiers des cas dans les procès du Châtelet criminel indiquent des salaires allant de 20 à 25 sous par jour. C'est un indice de plus de la salarisation des domestiques à la fin du xVIII^e siècle.

Le logement. — Les manuels et traités d'architecture montrent le passage, dans la conception des hôtels parisiens, d'un parti traditionnel à un plan massé couramment adopté dès les années 1770-1780. Autant que possible, la cohabitation entre maîtres et serviteurs est évitée. Alors que dans le plan traditionnel avec ailes les domestiques sont concentrés sur les côtés, le plan massé force à les loger aux sous-sols, aux entresols et aux étages supérieurs. On abandonne le plus souvent les basses-cours pour des solutions purement urbaines, achevant de faire des domestiques des « Parisiens ». Les inconvénients d'un service apparent s'effacent : couloirs et escaliers dérobés, escaliers de service même se multiplient après 1770. Il n'y a plus de place, au sens propre du mot, pour les solidarités verticales entre maîtres et serviteurs, alors que se dessinent sur le sol les traces d'une spécialisation de la main-d'œuvre domestique.

Les sources d'archives permettent les mêmes conclusions. Elles font apparaître en outre une très nette ségrégation par sexes à l'intérieur de l'hôtel.

L'alimentation. — La nourriture fait incontestablement partie du salaire. A ce titre, elle ne sert qu'à l'entretien de la force de travail. L'idée prédomine que le corps du domestique ne peut que rejeter, par défaut de constitution physique, la nourriture réservée à son maître. Pain, vin et basse viande sont l'essentiel de son régime alimentaire.

CHAPITRE III

LES IDÉES SUR LA DOMESTICITÉ

La littérature populaire permet un examen sur une longue durée du thème du domestique, dont on peut déduire le champ d'application des idées les plus courantes sur la domesticité. Il faut d'abord souligner la traditionnelle occultation du thème du domestique, en particulier dans les almanachs populaires qui privilégient les « états », sinon honorables, du moins fixes. Les domestiques qui meurent à la tâche apparaissent seulement au début du XIXe siècle. Le thème existe pourtant. Masculinisation et urbanisation sont les points fondamentaux de son évolution. Un domestique homme et plus que jamais coupé de la campagne, tel apparaît l'archétype auquel s'appliquent les idées nouvelles sur la domesticité.

L'idéal du domestique est la discrétion dans son service et ses apparitions sont limitées au strict minimum. Ses rapports avec les enfants de la maison doivent être fondés sur l'honnêteté et finalement se réduire au minimum possible. En tous points, le domestique doit s'efforcer de ressembler, par sa physionomie, son caractère et ses manières aux maîtres qui l'emploient. De toute façon, l'effacement le plus grand est pour lui la ligne à tenir.

On définit les grands traits d'une domesticité nouvelle, selon des critères d'efficacité et de morale. Elle doit être peu nombreuse par familles, jeune, plutôt féminine. Enfin, elle doit être considérée, non plus comme une catégorie à part, mais soumise à la législation commune. Les solutions proposées se multiplient : taxes sur les maîtres ou les domestiques, création de catégories d'emplois réservés.

La domesticité du XIX^e siècle, féminine et limitée par familles, se dessine déjà nettement à l'intérieur de projets inappliqués.

DEUXIÈME PARTIE LES DOMESTIQUES À PARIS (1770-1790)

CHAPITRE PREMIER

LES ORIGINES GÉOGRAPHIQUES ET SOCIALES

Les origines géographiques. — Mise à part la région parisienne, entendue au sens large, les domestiques hommes et femmes en service à Paris sont issus d'un véritable bassin d'émigration : le tiers des domestiques accusés au Châ-

telet de Paris sont issus d'une zone englobant Normandie, Picardie, Artois et Champagne. Près de la moitié des domestiques décédés à Paris en viennent. Ces proportions sont bien supérieures aux proportions habituelles pour Paris à cette époque. La part des villes dans leurs origines est de 16 %, soit le taux de population urbaine à la veille de la Révolution. La part des migrations interurbaines croît avec la distance. Cette dernière influe aussi sur la proportion de femmes venant à Paris. Celles-ci viennent à 74 % (67 % minimum) de la zone d'émigration privilégiée augmentée de la région parisienne et de la Bourgogne, contre 57 % à 60 % pour les hommes. Il est vraisemblable qu'il existe de véritables filières, géographiques et culturelles, conduisant au service domestique à Paris.

Origines sociales. — On ne peut pas noter, sauf dans le cas des Suisses, d'engagement par familles dans le service domestique. La venue dans la domesticité parisienne est essentiellement solitaire. Ceux dont nous connaissons les origines sociales sont à peu près tous des domestiques ayant déjà servi en dehors de Paris. Toutefois, quelques traces de déchéance sont repérables dans le cas de la petite bourgeoisie rurale.

La qualité des migrations. — Les sources littéraires témoignent de la diversité des attitudes. L'optimisme ne peut se concevoir que dans le cas des hommes, à la condition que l'état du père soit suffisamment relevé. Passivité et fatalisme sont les attitudes les plus courantes.

Les relais urbains, tous situés au plus près des lieux de départ, et les âges à l'arrivée à Paris (l'âge moyen se situe entre 26 et 27 ans) montrent qu'il ne peut s'agir, dans la grande majorité des cas, que d'une immigration de défaite.

CHAPITRE II

LA MOBILITÉ INTRA-URBAINE ET PROFESSIONNELLE

Les domestiques et la topographie parisienne. — On peut, en ce qui concerne la répartition des domestiques dans Paris, distinguer deux sortes de quartiers tout à fait opposables. Le faubourg Saint-Germain, les quartiers du Palais royal, du Luxembourg, du Louvre, de Saint-Eustache, du Marais et de la place Royale abritent chacun plus de 2 000 domestiques. Ce sont les mêmes quartiers où la proportion d'hommes est toujours supérieure à la moitié. Le nombre de femmes en service varie peu d'un quartier à l'autre. Ces mêmes quartiers de tête sont ceux où la proportion de familles employant des domestiques est la plus forte : toujours plus du tiers des familles.

Au contraire, les domestiques sans condition se réfugient dans les quartiers de la Croisée de Paris, où les garnis sont les plus nombreux.

La mobilité géographique. — Les livres des logeurs du quartier Saint-Eustache montrent que les domestiques sans condition se réfugient non seulement dans certains quartiers, mais plus encore dans certaines rues, celles où vont aussi artisans et salariés des métiers. Il y a même à l'échelon de la rue une ségrégation très forte. Plus de neuf domestiques sur dix ne peuvent être retrouvés d'une visite à l'autre, soit dans un intervalle d'un mois. Ils témoignent à la fois d'une mobilité géographique extrême, et d'une solidarité naturelle pour le monde du travail et des métiers.

Le temps de service et le nombre de maisons. — Services longs et courts alternent sans régularité pour un même sujet. La crise aggrave cette irrégularité de l'emploi inhérente au service domestique. Le choix des conditions est totalement aléatoire. A 25 ans, un domestique a « fait » au moins cinq maisons. Il a en gros changé de maître tous les ans. Les causes de cette mobilité sont inhérentes au service domestique lui-même, comme le laissent apparaître la grande majorité des causes de renvoi : maladie, mort ou départ du maître, maladie du domestique. Il n'y a pas de lien direct entre la cause du renvoi et la comparution devant les juges du Châtelet, et il apparaît difficile de soutenir qu'il y sit une grande part de la domesticité plus mobile que l'autre. Les conditions sont à peu de choses près les mêmes pour tous.

Le chômage. — Plus de 60 % des domestiques comparaissant devant le tribunal criminel sont chômeurs. Leur proportion est rigoureusement liée à la conjoncture économique : les périodes les plus noires sont les années 1771-1774 (75,5 % de chômeurs), et 1785-1789 (67,4 %). Le chômage touche aussi bien ceux qui ont déjà servi à Paris que les nouveaux arrivants : un quart seulement. On peut difficilement croire qu'il y ait une dynamique du service domestique. En temps de crise, les maîtres licencient plus facilement et réembauchent à des prix moindres, souvent même sans gages. Le chômage des domestiques est chronique et s'amplifie.

CHAPITRE III

LES INDICES D'UN ENRACINEMENT DANS LA SOCIÉTÉ PARISIENNE

Le mariage. — Les choix des maîtres déterminent évidemment la proportion de domestiques mariés. On ne peut déceler de véritables changements dans leur attitude restrictive à ce sujet. La quasi-totalité des femmes accusées au Châtelet sont célibataires; après 35 ans, elles restent aux deux tiers célibataires. Parmi celles qui meurent à Paris, la même proportion des deux tiers marque que si mariage il y a, il est très tardif. Les hommes se marient moins rarement : deux sur cinq meurent mariés. La fréquence du mariage augmente régulièrement au fur et à mesure qu'on s'élève dans la hiérarchie. Mais entre le moment du crime et le moment du décès, les femmes disparaissent de la scène parisienne. Pour cinq domestiques décédés à Paris, un seul est une femme.

Les biens et la culture. — N'ont pu être retenus que les individus mourant à Paris comme domestiques ou anciens domestiques. Trois indices permettent d'estimer un niveau de fortune très bas : parmi les procès-verbaux d'apposition



de scellés après décès, 10 % se contentent d'une description sommaire, au vu de la modicité des biens; par des recoupements, on peut obtenir un maximum de recours à l'inventaire notarié de deux sur cinq morts; parmi les raisons invoquées dans les procès criminels, la misère l'est dans un minimum d'un cas sur cinq. La proportion d'indigents est plus grande parmi les femmes et parmi les domestiques encore en service au jour de leur décès.

Les inventaires les plus fournis permettent des évaluations ne dépassant pas 10 000 à 15 000 livres pour les femmes, pouvant aller jusqu'à 55 000 livres pour les hommes. Dettes actives et surtout capitaux de rente composent l'essentiel de ces biens (entre 70 et 80 %), alors que les immeubles sont très exceptionnels. Il ne saurait donc y avoir, à l'intérieur même de la domesticité, d'ascension vers la bourgeoisie propriétaire. La rente constituée est le débouché normal de ces fortunes, homogènes d'un bout à l'autre de la domesticité parisienne.

Plus variés sont les comportements en face de la culture écrite : le clivage est net entre femmes et hommes. Les premières signent et lisent peu : 15 % de signatures au Châtelet; 12 % possèdent quelques livres à leur décès. 62 % des hommes signent et 20 à 30 % possèdent des livres. L'alphabétisation augmente avec l'âge chez les hommes, mais non chez les femmes, le service domestique jouant à cet égard un certain rôle pour les premiers. Enfin, la dévotion est l'unique domaine de la culture écrite auquel les femmes accèdent, alors que l'histoire lui fait concurrence chez les hommes. Par leur choix de plus en plus clair d'une domesticité ignorante, les maîtres influent directement sur le niveau de culture de cette dernière. On note pourtant des traces d'individualisation intellectuelle chez les hommes.

Au total, l'idée d'une domesticité triomphante et fortunée disparaît avec Marivaux et Montesquieu. Le mythe du laquais parvenu est relayé, au temps de Mercier et de Restif, par celui du domestique malchanceux.

La criminalité. — La proportion de procès de domestiques, tant au Châtelet qu'au Parlement, varie autour de 10 %, année commune. La part des femmes est considérable : entre le quart et le tiers des accusés domestiques. Elles sont plus nombreuses vers les classes d'âge supérieures : cinq femmes pour huit hommes au-dessus de 60 ans. Les crimes contre les personnes sont d'une fréquence exceptionnelle pour Paris : autour de 13 % des crimes poursuivis. Les caractères de cette criminalité de violences sont doubles : maintien de traits spécifiquement ruraux et reproduction de la violence subie dans le travail. Pour les vols, crimes de loin le plus fréquemment poursuivis en valeur absolue, une dualité comparable met en relief les décalages entre les moyens réels et les besoins suscités par la fréquentation, aussi lointaine qu'elle soit, d'un monde où le clinquant domine. La criminalité des domestiques, essentiellement solitaire (on note une infime minorité de procès où les domestiques sont accusés en même temps que des complices), est pour une bonne part une criminalité de reproduction caricaturale des comportements légaux de la classe employeuse de main-d'œuvre de services. Loin d'être des marginaux, les domestiques font preuve de conformisme. Ils sont au carrefour des traditions rurales de criminalité et des influences de la ville et du luxe.

CONCLUSION

A la fin du XVIII^e siècle, l'idée s'est complètement précisée d'une domesticité masculine et urbaine. Celle-ci forme un groupe homogène, tant du point de vue des origines géographiques, de la composition des fortunes, que du mariage ou de la criminalité. Ce qui détermine au plus haut point cette unité, c'est l'attitude d'ensemble définie et codifiée à l'égard de la domesticité tout entière.

S'il fallait absolument tracer une ligne de partage, on le ferait entre hommes et femmes, dont les comportements divergent sur des points fondamentaux. Pour ces dernières, le service domestique représente bien plus nettement que pour les hommes une simple étape : restées à Paris trop longtemps, elles sont la proie de l'indigence et des tribunaux.

Paradoxalement, c'est à un moment où les conditions du service domestique s'aggravent que se définit une nouvelle domesticité. La salarisation massive aura préparé la féminisation massive du XIX^e siècle.

ANNEXES

Sept cartes illustrant les origines géographiques et la mobilité intra-urbaine des domestiques. — Vingt-quatre graphiques.